



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	03	10

Séance du 30 juin 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (à partir du point n° 9) - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF (à partir du point n° 3) - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (à partir du point n° 10).

PROCURATIONS : Mme PIESTA - MM. BERBAZE - ANANICZ qui ont donné procuration respectivement à Mme KERMAOUI - MM. USAI - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : Mmes RUSSELLO - MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MM. LA LEGGIA - ELHADI.

25 - Attribution du marché de travaux « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la RD910 entre le rond-point de la cité et la limite du ban communal : voie d'insertion vers le complexe Marcel Cerdan »

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD910 entre le rond-point de la cité et la limite du ban communal, un marché à procédure adaptée a été lancé le 30 avril 2025 pour la mission de maîtrise d'œuvre. La date limite de réception des offres a été fixée au 2 juin 2025.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 juin dernier pour procéder à l'attribution du marché a décidé de retenir la seule offre qui nous est parvenue, à savoir celle de la société ADL Ingénierie pour un montant de 52 262,19 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide d'entériner la proposition d'octroi de ce marché à l'entreprise ADL Ingénierie pour un montant de 52 262,19 € HT.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »